LOURDES
Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2026_237

Mis en ligne le ..23.10.26..
Transmis le .....23.10.26..

CONCESSION N°1449 AU CIMETIÈRE DU BON PASTEUR
RENOUVELLEMENT N°2026-000045 - FAMILLE TERRY - ÎLOT 2 RANG 9 TOMBE 18

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 autorisant le maire, pour la durée de son mandant, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu l'arrêté n°2026_04_428 du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Michel LABADY,

Vu la demande formulée le 19 octobre 2026 par Mme ROBERT Corinne, domiciliée à BALSAC (Aveyron), 163 rue du Camp Redon, et relative au renouvellement d'une concession de terrain au Cimetière du Bon Pasteur afin de conserver une sépulture collective.

DECIDE

ARTICLE 1 :
Il est accordé au Cimetière du Bon Pasteur, à Mme ROBERT Corinne et afin de conserver la sépulture collective TERRY, le renouvellement d'une concession de terrain de 15 ans, prenant effet le 27 juin 2026 et arrivant à expiration le 27 juin 2041 moyennant la somme de deux cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2026-000045.

ARTICLE 2 :
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 23 octobre 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Jean-Michel LABADY